

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

La réunion a débuté le 2 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence du Maire, M L'ETROP Laurent.

Membres présents :

M CARRE Jean Paul
M CROSIER Julien
M CROSIER Pascal
M FEVRE Frédéric
Mme FEVRE Martine
Mme JOURD'HEUIL Aline
M L'ETROP Laurent
M RICHER Etienne
M RICHER Jean Paul

Membres absents représentés :

Mme BERTHIER Aline Pouvoir donné à M CROSIER Julien

Membres absents :

M BESSON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme JOURD'HEUIL Aline

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2022
2022_30 - Coupe de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2023
2022_31 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
2022_32 - Fixation du prix de vente de l'eau 2022 / 2023
2022_33 - Etrences des agents - Adhésion aux titres cadeaux
2022_34 - Tarif de location de la salle des fêtes 2023
2022_35 - Baux précaires et location des pâtures communales et de Courmononcle - Campagne 2022 / 2023
2022_36 - Bail de location du droit de pêche dans les pâtures communales pour 2023
2022_37 - Désignation du correspondant "Incendie et Secours"
Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2022

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2022.

10 voix pour

2022_30 - Coupe de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2023

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'inscrire à l'état d'assiette **2023** la vente en bloc et sur pied des parcelles :

- 10 d'une surface de 5.69 pour vente et délivrance partielles
- 11 d'une surface de 2.57 pour vente et délivrance partielles
- 13 d'une surface de 2.53 pour vente et délivrance partielles
- 14 d'une surface de 3.36 pour vente et délivrance partielles
- 18.2 d'une surface de 1.92 pour vente intégrale
- 18.3 d'une surface de 2.01 pour délivrance intégrale

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue		Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
			Oui /	Non	Vente intégrale	Délivran ce intégrale	Vente et délivranc e partielle s	Houppie rs		Diamètr es vente (b)
			(a)					Oui /	Non	
10	5.69	Améliora tion	Oui				X	Non	Oui	35
11	2.57	Améliora tion	Oui				X	Non	Oui	35
13	2.53	Améliora tion	Oui				X	Non	Oui	35
14	3.36	Améliora tion	Oui				X	Non	Oui	35
18.2	1.92	3ème éclaircie	Oui		X					
18.3	2.01	2ème éclaircie	Oui			X				
Total général	18.08									

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le daimètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
22	Report	EMC à faire hiver 2022 / 2023
25	Report	Affouages hiver 2020 / 2021, parcelle claire, attendre REGE

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le Conseil Municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage :

Le Conseil municipal décide de répartir l'affouage :

- Par foyer
- Par habitant
- ~~Moitié par foyer moitié par habitant~~

Décide que la délivrance se fera

- Sur pied
- ~~Après façonnage~~

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

1. CARRE Jean Paul
2. RICHER Jean Paul
3. RICHER Etienne

Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Parcelle (unité de gestion)	Destination vente	Autre clause
10 / 11 / 13 / 14	Vente du bois d'oeuvre avec les houppiers à la vente de printemps 2023 ou automne 2023 et délivrance du taillis pour les affouagistes (Coupe affouagère : délai au 15/02/2024)	
18.3	Affouage hiver 2022	
18.2	Vente intégrale en bloc et sur pied	

Les délais d'exploitation des délivrances, façonnage et vidange des bois comprise, sont fixés au :

- 31 octobre 2024 pour le taillis des cloisonnements

Autre clause : sans objet.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

10 voix pour

2022_31 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
--

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote du Conseil d'Administration viendra entériner cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2. La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de SAINT-BENOIST-SUR-VANNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 2 novembre 2022

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONFIRME l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;

PRECISE que ces dispositions concernent le budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 voix pour

2022_32 - Fixation du prix de vente de l'eau 2022 / 2023

Monsieur le Maire rappelle que pour la période 2021 / 2022, le prix du m³ d'eau avait été fixé à :

- 0,96 € pour une consommation inférieure ou égale à 500 m³
- 0,93 € pour une consommation supérieure à 500 m³

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la répercussion de la redevance pour la préservation de la ressource en eau aux abonnés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, DÉCIDE

- DE MAINTENIR le prix de vente du m³ d'eau pour la période septembre 2022 / septembre 2023 (période comprise entre les deux relevés) de la manière suivante:
 - 0,96 € pour une consommation inférieure ou égale à 500 m³
 - 0,93 pour une consommation supérieure à 500 m³
- D'ACCEPTER la reconduction de la répercussion de la redevance pour la préservation de la ressource en eau aux abonnés.

10 voix pour

2022_33 - Etrences des agents - Adhésion aux titres cadeaux

Adhésion aux titres cadeaux

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADAEUX AU PERSONNEL

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de SAINT-BENOIST-SUR-VANNNE attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50,00 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël.

- Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

10 voix pour

2022_34 - Tarif de location de la salle des fêtes 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente et propose de les faire évoluer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, DONNE son accord pour l'évolution des tarifs de location comme suit :

Cautiion	1 000,00 €
Habitants de la Commune	150,00 €

Extérieurs à la Commune	250,00 €
Location de vaisselle	45,00 €
Consommation électrique	0,30 € / kWh

10 voix pour

2022_35 - Baux précaires et location des pâtures communales et de Courmononcle - Campagne 2022 / 2023

Monsieur le Maire rappelle que les baux précaires signés l'année dernière sont arrivés à expiration le 1^{er} octobre 2022 et propose de renouveler les locations, de la façon suivante pour la campagne 2022/2023, (indice de fermage 2022 : 113,89 ; +3,55 %).

Nom	Parcelle	Surface total en CA	Montant loyer Année N-1	Variation indice de fermage	Montant loyer Année N
CROSIER Julien	ZN 30	11 98 28	1 323,85 €	3,55%	1 370,85 €
	ZN 31				
	ZN 32				
	ZN 35				
	ZM 4				
	ZD 36				
LONGUET Jean Louis	ZL 65	08 66 25	877,53 €	3,55%	908,68 €
	D 313 B				
	ZL 2PA				
MERCIER Hubert	ZL 3PA	10 21 20	1 128,19 €	3,55%	1 168,24 €
	ZL 65				

	ZO 18				
RICHER Alexandre	D 313C				
	ZD 32				
	ZD 35	13 72 65	1 390,60 €	3,55%	1 439,97 €
	ZD 36				
	ZC 2B				
VINCENT PETIT Thierry	D313 A	10 72 26	1 085,20 €	3,55%	1 123,72 €
	ZL 65				

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord sur la proposition de Monsieur le Maire pour reconduire les baux précaires pour la campagne 2022 / 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer leur renouvellement avec les exploitants concernés.

10 voix pour

2022_36 - Bail de location du droit de pêche dans les pâtures communales pour 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'expiration du bail du droit de pêcher dans les pâtures communales au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, DÉCIDE

- DE RENOUELER le bail de pêche dans les pâtures communales au Président de la pêche pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, moyennant la somme annuelle de 132,60 € par lot :

		Cadastre	Longueur
1 ^{er} lot	Pâtures communales de Saint Benoist sur Vanne	ZE 67 D 171	450 m environ
2 nd lot	Pâtures de Courmononcle	ZL 2	250 m environ

10 voix pour

2022_37 - Désignation du correspondant "Incendie et Secours"

Un correspondant "Incendie et Secours" doit être nommé. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal CROSIER à ces missions.

Après vote, à l'unanimité, ce dernier accepte.

10 voix pour

2022_38 – Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :

Que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Coût horaire de la main d'oeuvre T.T.C. concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers : 50,00 €

Répercussion aux administrés du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le coût horaire sus-indiqué dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'il auront pu occasionner.

10 voix pour

Attribution du bail de chasse pour les bois du legs CROSIER à Saint-Benoist-sur-Vanne

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la concertation avec la société de chasse de Saint-Benoist-sur-Vanne a abouti à une entente pour la location du bail de chasse sur les bois du legs CROSIER à Saint-Benoist-sur-Vanne;

Le Conseil Municipal, délibère, et à l'unanimité :

DECIDE

d'attribuer le bail de chasse des bois du legs CROSIER à Saint-Benoist-sur-Vanne à la société de chasse de Saint-Benoist-sur-Vanne représentée par Monsieur Jean-Paul RICHER.

CHARGE

Monsieur le Maire d'établir et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

10 voix pour

Questions diverses

- Monsieur Jean-Paul RICHER indique au Conseil Municipal qu'un nid de frelons se situe en haut d'un sapin rue Neuve, il propose l'achat de cartouches insecticides pour détruire le nid.
- Monsieur le Maire rappelle à tous les adjoints et aux conseillers municipaux qu'ils ont la possibilité de suivre des programmes de formation avec leurs comptes DIF élus (Droit Individuel à la Formation) et que pour faire il faut se rapprocher du secrétariat de Mairie.
- Monsieur le Maire explique qu'il a été interpellé par plusieurs voisins de la famille SCHEHRER qui est domiciliée au 27, route départementale 660 pour différentes nuisances causées notamment des rats et rongeurs qui envahissent leur habitation et aussi de mauvaises odeurs. Monsieur le Maire indique qu'il va faire un signalement auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.)
- Chaque année, la municipalité propose la livraison de colis de fin d'année aux Aînés qui ne participent pas au repas des Aînés. Cette année Monsieur Jean-Paul CARRÉ propose, à la place des colis, la livraison du même repas, préparé par un traiteur, et servi le 11 novembre dans les jours qui suivent ce repas.
- Monsieur le Maire indique qu'il ne pourra pas participer au Conseil d'Ecole qui se déroulera le 7 novembre 2022, il sera représenté par Monsieur Frédéric FÈVRE.
- Monsieur Jean-Paul RICHER souhaiterait faire diminuer l'éclairage public en n'allumant qu'un candélabre sur deux, Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher du SDEA pour évaluer la faisabilité.
- Monsieur Jean-Paul RICHER fait remarquer qu'un camion est en permanence mal stationné devant la Mairie gênant l'accès à la borne de recharge électrique. En effet, il s'agit d'un camion de vidange

de fosses appartenant à Monsieur KREIT domicilié au 24, route départementale 660, un courrier lui sera adressé lui demandant de ne plus se garer à cet endroit.

- L'association SAB'ANIM organise le Noël des enfants de SAINT-BENOIST en distribuant notamment des cadeaux à chaque enfant de moins de 11 ans. Des bons d'achat seront attribués à l'association pour lui permettre l'achat de cadeaux.

L'association SAB'ANIM fait également savoir qu'elle participera financièrement à la rénovation du mur de l'Eglise.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h15.

Mme JOURD'HEUIL Aline
Secrétaire de séance

M L'ETROP Laurent,
Maire

